

**La Caisse Populaire de Shippagan Limitée
(00984)**

**États financiers
Au 31 décembre 2008**

**La Caisse Populaire de Shippagan Limitée
(00984)**

**États financiers
Au 31 décembre 2008**

Table des matières

Rapport du vérificateur	1
États financiers	
Bilan	2
États des résultats et des trop-perçus à répartir	3
État de la réserve générale (déficit)	4
État des flux de trésorerie	5
Notes afférentes aux états financiers	6 à 21



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux membres de La Caisse Populaire de Shippagan Limitée,

Nous avons vérifié, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur les caisses populaires*, le bilan de La Caisse Populaire de Shippagan Limitée au 31 décembre 2008 et les états des résultats, des trop-perçus à répartir, de la réserve générale (déficit) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Caisse populaire. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Caisse populaire au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Services Unis de Vérification
et d'Inspection Inc.*

SERVICES UNIS DE VÉRIFICATION
ET D'INSPECTION INC.

Caraquet (Nouveau-Brunswick)
Le 11 mars 2009

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

Bilan

Au 31 décembre

	Note	2008	2007
ACTIF			
Liquidités et placements	5	74 709 470 \$	98 376 643 \$
Prêts	6		
Particuliers		71 575 815	86 628 121
Entreprises		26 280 487	23 540 867
Provision pour pertes sur prêts		97 856 302 (8 916 670)	110 168 988 (13 472 161)
		88 939 632	96 696 827
Autres éléments d'actif			
Immobilisations	7	2 015 418	2 057 652
Intérêts courus et autres		6 839 747	2 526 382
		8 855 165	4 584 034
Total de l'actif		172 504 267 \$	199 657 504 \$
PASSIF			
Dépôts			
Épargne à terme		98 934 481 \$	126 515 532 \$
Autres		52 215 114	55 693 587
		151 149 595	182 209 119
Autres éléments de passif			
Intérêts courus et autres		3 913 526	6 850 676
Parts des membres	8	85 010	90 220
Parts privilégiées de stabilisation	9	9 096 933	752 834
		13 095 469	7 693 730
		164 245 064	189 902 849
AVOIR			
Parts privilégiées de stabilisation	9	757 676	9 101 775
Parts de placement, série 96	10	5 000 000	5 000 000
Réserve générale (déficit)		2 501 527	(4 347 120)
		8 259 203	9 754 655
Capitalisation réglementaire	23		
Supervision	24		
Total du passif et de l'avoir		172 504 267 \$	199 657 504 \$

Approuvé par le superviseur de la Caisse populaire

 , superviseur

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

États des résultats et des trop-perçus à répartir

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	Note	2008 (12 mois)	2007 (7 mois)
RÉSULTATS			
Revenus d'intérêts		11 548 206 \$	8 160 020 \$
Frais d'intérêts		5 226 910	4 050 296
Revenus nets d'intérêts		6 321 296	4 109 724
Recouvrements de provision et pertes sur prêts	6		
Volet général		58 304	138 000
Volet spécifique		(394 975)	(164 292)
		(336 671)	(26 292)
Revenus nets d'intérêts après recouvrements de provision et pertes sur prêts		6 657 967	4 136 016
Autres revenus	11	1 487 426	654 612
Autres frais			
Personnel	12	2 755 891	1 588 522
Cotisations et primes	13	1 070 431	487 454
Locaux		457 461	324 140
Frais généraux	13	1 752 834	1 857 656
		6 036 617	4 257 772
Trop-perçus avant impôts et autres éléments		2 108 776	532 856
Impôts sur le revenu		548 282	179 625
Réduction des impôts exigibles par l'utilisation d'économies d'impôts futurs non constatées antérieurement		(548 282)	(179 625)
Réalisation additionnelle d'impôts futurs	14	5 113 882	-
Trop-perçus de l'exercice avant autres éléments		7 222 658	532 856
Autres éléments	15	-	23 261 900
Trop-perçus de l'exercice après autres éléments		7 222 658	23 794 756
TROP-PERÇUS À RÉPARTIR			
Virement provenant de la réserve plus-value :			
Affectation à la réserve générale	16	(6 944 817)	(23 661 030)
Intérêts sur parts privilégiées de stabilisation, nets des impôts récupérés		(277 841)	(133 726)
Trop-perçus à répartir		- \$	- \$

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

État de la réserve générale (déficit)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2008 (12 mois)	2007 (7 mois)
Solde au début de l'exercice	(4 347 120) \$	(42 200 345) \$
Annulation des parts de surplus spéciales	-	14 288 445
Accroissement provenant de l'état des trop-perçus à répartir	6 944 817	23 661 030
Dividendes sur les parts de placement série 96, nets des impôts récupérés	(96 170)	(96 250)
Solde à la fin de l'exercice	2 501 527 \$	(4 347 120) \$

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2008 (12 mois)	2007 (7 mois)
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Trop-perçus de l'exercice après autres éléments	7 222 658 \$	23 794 756 \$
Ajustements en vue de déterminer les flux de trésorerie		
Recouvrement de provision et pertes sur prêts	(336 671)	(26 292)
Amortissement des immobilisations	226 525	206 435
Réalisation additionnelle d'impôts futurs	(5 113 882)	-
Variation nette des intérêts courus à recevoir et à payer	(1 782 610)	917 144
Autres	(733 244)	5 786 623
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(517 224)	30 678 666
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette des dépôts des membres	(31 059 524)	(10 508 993)
Parts privilégiées de stabilisation	-	9 854 609
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(31 059 524)	(654 384)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des prêts	8 093 866	7 056 767
Variation nette des placements	4 990 067	(45 549 392)
Variation nette des immobilisations	(184 291)	(363 681)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	12 899 642	(38 856 306)
Diminution de la trésorerie	(18 677 106)	(8 832 024)
Trésorerie au début de l'exercice	27 425 935	36 257 959
Trésorerie à la fin de l'exercice	8 748 829 \$	27 425 935 \$
Autres renseignements sur les flux de trésorerie		
Intérêts versés au cours de l'exercice	7 188 080 \$	2 159 490 \$

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Note 1. Statuts et types d'opérations

La Caisse populaire est une corporation régie par la *Loi sur les caisses populaires* qui a pour objet de fournir une gamme complète de services financiers qui répondent aux besoins de ses membres et qui fonctionne sur une base coopérative et en conformité avec les principes coopératifs généralement reconnus.

La Caisse populaire est inscrite à la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick. Elle est également membre de l'Office de Stabilisation de La Fédération des Caisses Populaires Acadiennes Limitée (Office de stabilisation) qui a pour objet de protéger ses caisses populaires membres contre les pertes financières et l'insolvabilité et leur fournir l'aide financière aux fins de stabilisation.

Note 2. Nouvelles conventions comptables

Le 1^{er} janvier 2008, la Caisse populaire a adopté les nouvelles normes de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) intitulées « Informations à fournir concernant le capital » (chapitre 1535), « Instruments financiers – informations à fournir » (chapitre 3862) et « Instruments financiers – présentation » (chapitre 3863).

Le chapitre 1535 a pour objectif d'exiger la divulgation d'information afin de permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les objectifs, les politiques et les procédures de gestion du capital de la Caisse populaire. L'information requise par cette nouvelle norme est présentée à la note 23.

Il est à noter que les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861 « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Le chapitre 3863 reprend les normes de présentation contenues dans le chapitre 3861 sans modification. Le chapitre 3862 vise à informer les utilisateurs pour les aider à mieux comprendre et à évaluer l'importance des instruments financiers par rapport à la situation financière et à la performance financière de la Caisse populaire, ainsi qu'à mieux évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers et de la façon de les gérer. Ces nouvelles normes visant spécifiquement la divulgation de l'information à fournir n'ont donc eu aucune incidence sur les résultats et la situation financière de la Caisse populaire.

Note 3. Conventions comptables

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige de la direction qu'elle établisse des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Les résultats réels pourraient donc être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Caisse populaire comptabilise ses instruments financiers selon les normes comptables publiées par l'ICCA intitulées « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation » (chapitre 3855), « Couvertures » (chapitre 3865) et « Résultat étendu » (chapitre 1530). Les directives de cette dernière norme n'ont aucun impact sur les états financiers de la Caisse populaire. Les principales directives des deux premières normes sont décrites ci-après.

Instruments financiers - comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers doivent être classés dans l'une des catégories suivantes : « Détenus à des fins de transaction » ; « Disponibles à la vente » ; « Détenus jusqu'à l'échéance » ; et « Prêts et créances ». Quant aux passifs financiers, ils doivent être classés dans la catégorie « Détenus à des fins de transaction » ou dans la catégorie « Autres ». Les actifs et passifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur.

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Note 3. Conventions comptables - suite

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction par la Caisse populaire sont composés d'instruments dérivés et d'un placement dans le Fonds de crédit commercial des Caisses Populaires Acadiennes pour les motifs mentionnés subséquemment. Les actifs financiers disponibles à la vente sont des titres de capitaux propres n'ayant pas de cours sur un marché actif et ils sont donc comptabilisés au coût. La catégorie « Détenus jusqu'à l'échéance » n'est pas utilisée. Enfin, les prêts et créances et les passifs financiers non détenus à des fins de négociation sont comptabilisés au coût après amortissement, selon la méthode du taux effectif. Les revenus et les frais d'intérêts sur ces actifs et passifs sont comptabilisés parmi les revenus nets d'intérêts. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont essentiellement attribuables aux prêts et créances et ils sont capitalisés pour être amortis sur la durée de l'instrument.

Instrument dérivés et couvertures

La Caisse populaire a recours à des options afin de gérer les risques inhérents à ses éléments de passifs financiers. Comme le prévoient les principes comptables généralement reconnus du Canada, la Caisse populaire a fait le choix de ne pas adopter la comptabilité de couverture pour ces instruments dérivés, compte tenu de la complexité occasionnée par les nouvelles exigences de documentation des relations de couverture.

Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif, exprimés en devises, sont convertis en dollars canadiens au cours du change en vigueur à la date des états financiers. Les gains ou pertes de change qui résultent de la conversion ou du règlement d'éléments d'actif ou de passif sont imputés aux résultats de l'exercice dans les autres revenus.

Autres conventions comptables

Pour faciliter la compréhension des états financiers, les principales conventions comptables autres que celle ci-dessus décrite ont été intégrées aux notes qui suivent.

Note 4. Modifications comptables futures

Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

Le 20 janvier 2009, le comité sur les problèmes nouveaux de l'ICCA a publié le CPN-173 « Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers ». Ce nouveau CPN indique que le risque de crédit propre à l'entité et le risque de crédit de la contrepartie devraient être pris en compte dans la détermination de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers, y compris les instruments dérivés. Cette modification, qui entre en vigueur pour l'exercice financier 2009, ne devrait pas avoir d'effet significatif sur les résultats ni sur la situation financière de la Caisse populaire.

Passage aux normes comptables internationales

Actuellement, les états financiers de la Caisse populaire sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, dictés par l'ICCA.

En février 2008, le conseil des normes comptables du Canada a émis un communiqué confirmant que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, dont la Caisse populaire, seront tenues d'appliquer les normes comptables internationales (IFRS) à compter du 1^{er} janvier 2011. La nécessité d'harmoniser les normes comptables à l'échelle internationale découle principalement de la mondialisation des marchés.

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Note 4. Modifications comptables futures - suite

Ainsi, la Caisse populaire adoptera les IFRS le 1^{er} janvier 2011. La Fédération des Caisses Populaires Acadiennes Limitée (Fédération) évalue présentement l'impact de la conversion aux IFRS pour l'ensemble des composantes du Mouvement des caisses populaires acadiennes (Mouvement).

Note 5. Liquidités et placements

	2008	2007
Trésorerie	8 748 829 \$	27 425 935 \$
Parts de capital	756 793	756 793
Dépôts à terme	52 500 000	55 000 000
Placement au fonds de liquidités sous gestion	12 438 848	15 193 915
Placement dans le Fonds de crédit commercial des Caisses Populaires Acadiennes	265 000	-
	74 709 470 \$	98 376 643 \$

La trésorerie comprend le numéraire et les autres sommes utilisées pour les opérations courantes. Les parts de capital sont comptabilisées au coût. Les placements en dépôts à terme sont classés dans la catégorie « Prêts et créances ».

Afin que la Caisse populaire puisse gérer le risque de liquidités, elle maintient dans un fonds sous gestion conçu spécifiquement à cette fin, les sommes nécessaires au maintien d'un niveau minimal de liquidités à conserver défini par le *Règlement général - Loi sur les caisses populaires*. Les sommes versées dans ce fonds par l'ensemble des caisses populaires sont investies dans un portefeuille de valeurs mobilières devant satisfaire à des critères élevés de sécurité et de négociabilité, de sorte qu'elles soient, au besoin, encaissables sans perte importante de leur valeur. Les sommes versées dans ce fonds sont exclues de la trésorerie parce que la réglementation ne permet pas leur utilisation pour les opérations courantes. Le placement dans ce fonds est comptabilisé au coût dans la catégorie « Disponibles à la vente ».

Le placement dans le Fonds de crédit commercial des Caisses Populaires Acadiennes est comptabilisé à la juste valeur dans la catégorie « Détenus à des fins de transaction » suite à une désignation initiale.

Au 31 décembre 2008 et 2007, aucune dévaluation pour baisse durable de valeur n'est comptabilisée à l'encontre des placements.

Note 6. Prêts

Les prêts sont présentés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts qui reflète la meilleure estimation de la direction quant aux pertes potentielles sur le portefeuille de prêts. Cette provision est établie selon deux volets : un volet spécifique et un volet général.

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Note 6. Prêts - suite

Les provisions spécifiques portent sur les prêts considérés douteux. Un prêt est considéré douteux, dès qu'une des situations suivantes est rencontrée : de l'avis de la direction, il existe un doute raisonnable quant au recouvrement ultime du capital ou des intérêts; le prêt est en retard de plus de 180 jours; le paiement de l'intérêt ou du capital est en retard de 90 jours et plus à moins que le prêt ne soit entièrement garanti. Les prêts douteux sont évalués en actualisant les encaissements prévus sur ces prêts et l'écart entre cette évaluation et le solde du prêt fait l'objet d'une provision. Toute variation de la provision attribuable à l'écoulement du temps ou à une révision des encaissements prévus est comptabilisée au poste « Provision et pertes sur prêts » à l'état des résultats.

La provision générale vise à évaluer les pertes qui ne peuvent pas être détectées par l'analyse des cas spécifiques. Elle est établie d'après les meilleures estimations de la direction quant aux pertes qui pourraient découler de prêts qui n'étaient pas des prêts douteux à la fin de l'exercice. Pour les catégories de prêts considérés comme comportant un risque élevé, la provision générale est établie en estimant, d'après le jugement et l'expérience récente de la direction, le pourcentage de prêts à risque par catégorie de prêts qui deviendront probablement des prêts douteux et en appliquant le ratio de pertes estimatif moyen aux catégories de prêts analogues ayant fait l'objet d'un examen individuel. Pour tous les autres prêts à risque, la provision générale est établie à 3,5 % des prêts émis avant novembre 2004 et 2 % des prêts émis entre novembre 2004 et mai 2007. Pour les prêts effectués depuis le 1^{er} juin 2007, elle a été déterminée en vertu de la directive 02-01 de l'Office de stabilisation en fonction de l'actif à risque en fin d'exercice.

Prêts et provision pour pertes sur prêts

	2008			
	Particuliers	Entreprises	Provision générale	Total
Prêts bruts ni en souffrance ni douteux	61 205 236 \$	20 524 034 \$	- \$	81 729 270 \$
Prêts bruts en souffrance mais non douteux	6 898 281	631 943	-	7 530 224
Prêts douteux bruts	3 472 298	5 124 510	-	8 596 808
Total des prêts bruts	71 575 815	26 280 487	-	97 856 302
Provisions spécifiques	(1 624 779)	(3 717 070)	-	(5 341 849)
Provision générale	-	-	(3 574 821)	(3 574 821)
Total des prêts nets	69 951 036 \$	22 563 417 \$	(3 574 821) \$	88 939 632 \$

Les prêts en souffrance représentent les prêts pour lesquels la contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci.

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Note 6. Prêts - suite

Prêts en souffrance mais non douteux

2008					
	De 1 à 29 jours	De 30 à 59 jours	De 60 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Particuliers	5 883 282 \$	728 123 \$	286 876 \$	- \$	6 898 281 \$
Entreprises	453 034	178 909	-	-	631 943
	6 336 316 \$	907 032 \$	286 876 \$	- \$	7 530 224 \$

Prêts douteux et provisions spécifiques

2008			
	Bruts	Provisions spécifiques	Nets
Particuliers	3 472 298 \$	(1 624 779) \$	1 847 519 \$
Entreprises	5 124 510	(3 717 070)	1 407 440
	8 596 808 \$	(5 341 849) \$	3 254 959 \$

2007			
	Bruts	Provisions spécifiques	Nets
Particuliers	3 908 821 \$	(2 449 807) \$	1 459 014 \$
Entreprises	9 213 775	(5 849 409)	3 364 366
	13 122 596 \$	(8 299 216) \$	4 823 380 \$

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Note 6. Prêts - suite

Variation de la provision pour pertes sur prêts

	2008 (12 mois)	2007 (7 mois)
Solde au début de l'exercice	13 472 161 \$	14 068 658 \$
Recouvrements de provision et pertes sur prêts	(336 671)	(26 292)
Récupération de prêts antérieurement radiés	443 742	185 112
Radiations et autres	(4 662 562)	(755 317)
Solde à la fin de l'exercice	8 916 670 \$	13 472 161 \$

Les recouvrements de provision et pertes sur prêts - volet spécifique imputés à l'état des résultats en 2008 sont composés de recouvrements totalisant 226 585 \$ sur les prêts aux particuliers et 168 390 \$ sur les prêts aux entreprises.

La direction a fait preuve d'un jugement important pour établir ces estimations. Les pertes effectivement subies sur les prêts en cours au 31 décembre 2008 différeront de ces estimations et les écarts pourraient être importants. Selon la direction, la réalisation des prêts douteux pourrait se traduire par une provision totale se situant entre 8 254 000 \$ et 9 580 000 \$.

Note 7. Immobilisations

		2008	2007		
	Vie utile	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur comp- table nette	Valeur comp- table nette
Terrain		167 536 \$	-	167 536 \$	167 536 \$
Bâtiment	20 ans	1 499 576	174 561	1 325 015	1 257 447
Matériel	3 à 5 ans	1 501 031	1 009 108	491 923	600 097
Aménagement de terrain	20 ans	34 710	3 766	30 944	32 572
		3 202 853 \$	1 187 435 \$	2 015 418 \$	2 057 652 \$

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition et amorties selon les méthodes de l'amortissement linéaire et de l'amortissement dégressif en fonction de leur durée de vie utile équivalente. L'amortissement imputé aux résultats de l'exercice s'élève à 226 525 \$ (206 435 \$ pour l'exercice de sept mois terminé le 31 décembre 2007).

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Note 8. Parts des membres

La Caisse populaire peut émettre un nombre illimité de parts des membres ayant un prix d'émission de 5 \$ chacune, remboursables à vue. Un membre ne détient qu'un seul droit de vote peu importe le nombre de parts qu'il doit acheter et détenir selon les exigences précisées dans le Règlement administratif de la Caisse populaire.

Les parts des membres émises et payées représentent un montant de 85 010 \$ (90 220 \$ en 2007).

Note 9. Parts privilégiées de stabilisation

Les parts privilégiées de stabilisation sont détenues uniquement par l'Office de stabilisation. Elles ne confèrent aucun droit de vote, ni droit de participation à la distribution des trop-perçus et sont rachetables au gré de l'Office de stabilisation. Elles versent des intérêts au taux de 3,81 %, payable semiannuellement le 30 juin et le 31 décembre.

Les parts privilégiées de stabilisation émises et payées représentent un montant de 9 854 609 \$ (9 854 609 \$ en 2007). La portion des parts privilégiées de stabilisation qui n'est pas requise pour que la Caisse populaire atteigne un ratio de capitalisation réglementaire de 5 %, soit le minimum en vertu des exigences de la *Loi sur les caisses populaires*, est présentée dans le passif au bilan. En date de fin d'exercice, ceci représente un montant de 9 096 933 \$ (752 834 \$ en 2007).

Note 10. Parts de placement, série 96

Les parts de placement, série 96 ont été émises conformément à la *Loi sur les caisses populaires*. Ces parts ont une valeur au pair de 1 \$ chacune et donnent droit à des dividendes cumulatifs, mais ne confèrent aucun droit de vote ni droit de participation à la distribution des trop-perçus.

Les parts de placement, série 96 émises et payées représentent un montant de 5 000 000 \$ (5 000 000 \$ en 2007).

Note 11. Autres revenus

	2008 (12 mois)	2007 (7 mois)
Reliés principalement à l'administration des dépôts	1 182 789 \$	436 024 \$
Reliés à l'administration des autres services	304 637	218 588
	1 487 426 \$	654 612 \$

Les revenus reliés à l'administration des dépôts sont constitués principalement de charges relatives aux ordres de paiement émis sans provision suffisante et aux frais de service, alors que ceux reliés à l'administration des autres services sont composés de commissions, de charges afférentes à la perception effectuée pour le compte de divers organismes, de revenus liés aux opérations inter-Caisses et liés à la conversion de devises.

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Note 12. Avantages sociaux futurs relatifs au régime de pension

La Caisse populaire participe au Régime de pension des employés du Mouvement des Caisses populaires acadiennes dans le cadre d'un régime interentreprises à prestations déterminées qui garantit le paiement de prestations de pension. Les prestations du régime de pension sont établies en fonction du nombre d'années de participation au régime et du salaire de l'employé.

Ce régime est comptabilisé selon les dispositions prévues pour les régimes à cotisations déterminées. Le coût constaté au cours de l'exercice au titre de ce régime représente un montant de 218 279 \$ (20 774 \$ pour l'exercice de sept mois terminé le 31 décembre 2007) et figure au poste « Personnel » à l'état des résultats.

Note 13. Détail de certains frais

	2008 (12 mois)	2007 (7 mois)
Cotisations et primes		
Fédération	564 970 \$	258 193 \$
Office de stabilisation	272 327	204 990
Développement informatique	176 328	23 921
Autres	56 806	350
	1 070 431 \$	487 454 \$
Frais généraux		
Informatique	657 884 \$	272 721 \$
Frais liés à la conversion informatique	-	710 000
Frais de bureau et communications	314 356	288 165
Frais reliés aux dépôts et services	213 337	161 320
Opérations inter-Caisses	164 329	15 869
Publicité et commandites	84 083	104 616
Autres	318 845	304 965
	1 752 834 \$	1 857 656 \$

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Note 14. Impôts sur le revenu

Le tableau qui suit présente l'actif d'impôts futurs de la Caisse populaire :

	2008	2007
Report prospectif de pertes autres qu'en capital	1 295 912 \$	1 872 989 \$
Excédent de la valeur fiscale des prêts et immobilisations sur leur valeur comptable	3 848 299	2 839 683
Autres	101 081	180 030
	5 245 292	4 892 702
Provision pour moins-value	-	4 892 702
Actif d'impôts futurs, montant net	5 245 292 \$	- \$

Au 31 décembre 2008, les pertes susceptibles de réduire le revenu imposable des exercices à venir et conséquemment de diminuer les impôts sur le revenu de la Caisse populaire se répartissent comme suit :

Date d'expiration	Perte
2026	3 673 407 \$
2027	1 310 868

Note 15. Autres éléments

En 2007, la Caisse populaire a reçu des contributions de 32 957 900 \$ dans le cadre de son changement d'affiliation. Les impôts sur ce montant étaient de 9 696 000 \$.

Note 16. Affectation à la réserve générale

Le superviseur de la Caisse populaire a décidé d'affecter la totalité des trop-perçus de l'exercice après autres éléments à la réserve générale.

Note 17. Opérations conclues avec les apparentés

Fédération

La Caisse populaire est affiliée à la Fédération qui lui fournit divers services dont certains d'ordre technique, financier et administratif.

Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse populaire effectue des opérations avec les institutions du Mouvement. Elle effectue également des opérations financières avec ses membres dirigeants. Les opérations avec les apparentés sont comptabilisées à la valeur d'échange, laquelle représente le montant accepté par les parties. Les conditions de ces opérations sont comparables à celles offertes sur les marchés financiers.

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Note 17. Opérations conclues avec les apparentés - suite

Le tableau ci-dessous présente les principales opérations autres que celles présentées distinctement ailleurs dans les états financiers.

	Bilan		Résultats	
	2008	2007	2008 (12 mois)	2007 (7 mois)
Liquidités et placements	74 709 470 \$	98 376 643 \$	2 917 955 \$	2 373 884 \$
Autres revenus			136 536	11 770
Autres frais			1 019 192	332 169

Les autres revenus proviennent principalement d'opérations inter-Caisses alors que les autres frais sont surtout reliés aux services informatiques, aux opérations inter-Caisses, aux frais reliés aux dépôts et services, aux assurances et aux options.

Administrateur-e-s et employé-e-s

Dans le cours normal des affaires, les administrateur-e-s et employé-e-s ont contracté des prêts et effectué d'autres transactions à des conditions et modalités conformes aux politiques et comparables à celles offertes aux autres membres sauf pour les exceptions suivantes :

Employé-e-s

- exemption des frais d'utilisation sur leurs comptes d'épargne personnels ainsi que sur ceux de leur famille immédiate ;
- exemption de certains frais ;
- politique de taux préférentiel sur prêts personnels et hypothécaires ainsi que sur les dépôts.

Le total des montants versés aux administrateur-e-s à titre de per diem et de frais reliés à l'exercice de leurs fonctions s'élève à 32 460 \$ (10 395 \$ pour l'exercice de sept mois terminé le 31 décembre 2007).

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Note 18. Sensibilité aux taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous montre sommairement la position de la Caisse populaire en matière de sensibilité aux taux d'intérêt au 31 décembre 2008.

	Écart de sensibilité global
Éléments sensibles aux taux d'intérêt	
De 0 à 3 mois	22 214 960 \$
De 4 à 12 mois	29 019 319
De 1 à 5 ans	3 562 791
Plus de 5 ans	449 924
Éléments non sensibles aux taux d'intérêt	(55 246 994)
	- \$

L'écart de sensibilité global est fondé sur les dates d'échéance ou, si elles sont plus rapprochées, les dates de révision de taux d'intérêt des éléments d'actif et de passif à taux fixe. Cet écart représente la différence entre le total des actifs et le total des passifs et de l'avoir pour une période considérée.

Un écart de sensibilité global positif pour une période donnée signifie qu'un relèvement continu des taux d'intérêt aurait pour effet de faire augmenter le revenu net d'intérêt de la Caisse populaire, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt ferait diminuer le revenu net d'intérêt. L'inverse se produit lorsque l'écart de sensibilité est négatif.

Les taux pondérés moyens des principales catégories d'actif et de passif comptabilisées au bilan et sensibles aux taux d'intérêt se présentent comme suit :

Actif		Passif	
Liquidités et placements	4,1 %	Dépôts	4,1 %
Prêts	7,8		

Des données montrant la sensibilité aux taux d'intérêt en fonction des principaux éléments d'actif et de passif sont disponibles à la Caisse populaire pour ses membres.

Note 19. Juste valeur des instruments financiers

Le tableau ci-dessous montre la juste valeur des instruments financiers inscrits au bilan de la Caisse populaire. La sensibilité aux taux d'intérêt constitue la principale cause de la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers de la Caisse populaire. La valeur comptable des instruments financiers n'est pas ajustée pour tenir compte des augmentations ou diminutions de la juste valeur découlant de la fluctuation de taux d'intérêt.

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Note 19. Juste valeur des instruments financiers - suite

La juste valeur des instruments financiers se présente comme suit :

	2008		2007	
	Valeur comptable	Juste valeur estimative	Valeur comptable	Juste valeur estimative
Actif				
Liquidités et placements	74 709 470 \$	77 284 140 \$	98 376 643 \$	100 082 807 \$
Prêts	88 939 632	90 964 234	96 696 827	97 262 957
Autres actifs financiers	1 408 311	1 408 311	1 586 871	1 586 871
Passif				
Dépôts	151 149 595	156 819 513	182 209 119	188 553 110
Autres passifs financiers	2 547 348	2 547 348	4 508 518	4 508 518

La juste valeur des actifs et passifs financiers à taux fixe est établie en actualisant les flux de trésorerie prévus au taux du marché en fin d'exercice pour des actifs et des passifs financiers similaires.

La juste valeur des éléments qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers, telles les immobilisations, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

Note 20. Lettres de garantie

Les lettres de garantie constituent des engagements irrévocables de la part de la Caisse populaire d'effectuer les paiements d'un membre qui ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers. La politique de la Caisse populaire en ce qui a trait aux biens obtenus en garantie à l'égard de ces lettres est habituellement la même que celle s'appliquant aux prêts. En date de fin d'exercice, le montant maximal potentiel des paiements futurs relativement à ces lettres représente une somme de 116 400 \$.

La Caisse populaire a évalué qu'aucune provision ne nécessitait d'être comptabilisée au bilan à l'égard de ces lettres de garantie.

Note 21. Engagements de crédit

Les engagements de crédit de la Caisse populaire représentent les montants non utilisés des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts, de garanties ou de lettres de garantie. En date de fin d'exercice, ces engagements de crédit s'élèvent à 9 912 284 \$.

Note 22. Gestion des risques découlant des instruments financiers

La Caisse populaire, dans le cours normal de ses activités, est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La Caisse populaire bénéficie d'un encadrement de la Fédération en matière de gestion des risques dont l'objectif est de favoriser l'optimisation du rapport risque-rendement.

C'est dans ce contexte que les membres du conseil d'administration de la Caisse populaire, de concert avec la direction générale, doivent définir, adopter, mettre en œuvre, suivre et contrôler un cadre de gestion qui permet d'identifier et de mesurer tous les risques importants auxquels la Caisse populaire est exposée, et d'apporter les correctifs au moment opportun.

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Note 22. Gestion des risques découlant des instruments financiers - suite

Pour baliser l'exercice d'une gestion saine et prudente, le conseil d'administration de la Caisse populaire s'appuie sur les lois et règlements, les orientations déontologiques pour le Mouvement, les directives de l'Office de stabilisation, les politiques de la Fédération et ses propres politiques. Cette approche de gestion des risques repose sur des principes favorisant la responsabilité de la Caisse populaire à l'égard de la qualité de gestion des risques.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles, figurant ou non au bilan.

Gestion du risque de crédit

La Caisse populaire est responsable des risques de crédit inhérents à ses activités de prêts. À cet effet, la direction de la Caisse populaire dispose de marges discrétionnaires attribuées par l'Office de stabilisation de même que d'encadrements et d'outils de gestion.

L'encadrement

Les politiques et pratiques de crédit définissent le cadre à l'intérieur duquel les opérations de prêts et autres transactions comportant un risque de crédit doivent être effectuées de même que les contrôles requis à leur égard.

À cet effet, elles définissent notamment :

- les activités de gestion, de suivi et de contrôle des risques de crédit ;
- les rôles et responsabilités des principaux intervenants en matière de crédit.

Les pratiques de crédit désignent les pratiques de crédit applicables aux caisses populaires et autorisées par l'Office de stabilisation. Celles-ci précisent la ligne de conduite en matière de gestion et de contrôle du risque de crédit dans la Caisse populaire et les conditions et modalités de financement applicables aux emprunteurs.

La Caisse populaire adopte et révise annuellement sa politique de crédit. Celle-ci confirme l'adhésion de la Caisse populaire aux politiques et pratiques de crédit autorisées par l'Office de stabilisation.

L'ensemble de ces encadrements et politiques permet de définir les responsabilités des intervenants, de préciser le degré de risque que la Caisse populaire est prête à assumer, d'établir les limites de concentration, et de déterminer la ligne de conduite en matière de gestion ainsi qu'en matière de contrôle du risque.

L'octroi de crédit

Pour évaluer le risque des activités de crédit aux particuliers et aux plus petites entreprises, des systèmes de notation développés par la Fédération, basés sur des statistiques éprouvées, sont utilisés. Ces systèmes sont développés à partir d'un historique du comportement d'emprunteurs ayant un profil ou des caractéristiques semblables à ceux du demandeur afin d'estimer le risque que représente celui-ci. De tels systèmes sont utilisés lors de l'approbation du crédit. La performance de ces systèmes est analysée sur une base continue et des ajustements sont apportés afin d'évaluer le plus adéquatement possible le risque des emprunteurs.

En ce qui concerne le crédit aux entreprises, l'octroi est basé sur une analyse des différents paramètres de chaque dossier où l'emprunteur se voit attribuer une cote, représentant notamment son niveau de risque.

Les prêts plus importants sont approuvés par la Fédération.

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Note 22. Gestion des risques découlant des instruments financiers - suite

L'atténuation du risque de crédit

Dans ses opérations de prêts, la Caisse populaire obtient une garantie en fonction des pratiques de crédit. Une garantie revêt habituellement la forme d'actifs comme de l'encaisse, des débiteurs, des stocks, des biens mobiliers ou des immobilisations. Pour certains portefeuilles, le recours à des programmes offerts par certains organismes comme ceux de la Société canadienne d'hypothèques et de logement est effectué avec les garanties usuelles.

Le grand nombre d'emprunteurs, en grande partie des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises de plusieurs sphères de l'économie, contribue à favoriser une saine diversification du portefeuille de financement. Au besoin, la Caisse populaire utilise des mécanismes de répartition du risque, notamment le partage de prêts avec d'autres entités, principalement des caisses populaires acadiennes ou le Fonds de crédit commercial des Caisses Populaires Acadiennes.

Suivi des dossiers et gestion des risques plus élevés

Le portefeuille de prêt est suivi par la Caisse populaire selon les politiques de crédit qui prévoient une profondeur et une fréquence de revue adaptées en fonction de la qualité et de l'ampleur du risque de l'exposition. Certains crédits présentant des irrégularités ou des risques accrus, par rapport à ce qui avait été accepté lors de l'autorisation, sont divulgués à la Fédération. Un suivi de l'évolution du portefeuille de crédits importants à risque est effectué. La gestion des crédits plus à risque implique un suivi plus fréquent de la Caisse populaire appuyée par la Fédération.

Exposition maximale au risque de crédit

	2008
Constatée au bilan	
Liquidités et placements	73 222 685 \$
Prêts	
Particuliers	69 951 036
Entreprises	22 563 417
Autres éléments d'actifs financiers	1 408 311
	167 145 449 \$
Hors bilan	
Lettres de garantie	116 400 \$
Engagements de crédit	9 912 284
	10 028 684 \$

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité de la Caisse populaire de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière, figurant ou non au bilan, à l'échéance ou non.

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Note 22. Gestion des risques découlant des instruments financiers - suite

La gestion du risque de liquidité vise à garantir, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires afin d'honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise. La gestion de ce risque se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres de liquidité, par un approvisionnement en fonds stable et diversifié ainsi que par un plan d'action en cas d'événements extraordinaires. La gestion du risque de liquidité constitue un volet clé de la stratégie globale de gestion des risques, car elle est essentielle pour nourrir la confiance du marché et des déposants.

Des politiques décrivant les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de liquidité ont été établies. Le Mouvement est également doté d'un plan de contingence sur la liquidité mettant notamment en place un plan d'action en situation de crise. Ce plan énumère également les sources de liquidité disponibles en cas de situations exceptionnelles. Le plan permet une intervention efficace afin de réduire au minimum les effets perturbateurs pouvant résulter de changements imprévus dans le comportement des membres et des clients, d'une éventuelle perturbation dans les marchés ou de la conjoncture économique.

Le niveau minimal de titres de liquidité que la Caisse populaire doit maintenir est prescrit par la *Loi sur les caisses populaires*. Ce niveau minimal de titres de liquidité fait l'objet d'une gestion centralisée par la trésorerie du Mouvement et d'un suivi mensuel. Les titres admissibles doivent satisfaire à des critères élevés de sécurité et de négociabilité. Le portefeuille de valeurs mobilières des fonds de liquidité est constitué en majorité de titres gouvernementaux, de corps publics de même que d'entreprises privées ayant une cote de crédit élevée, soit égale ou supérieure à R1-L.

La trésorerie du Mouvement s'assure d'une stabilité des sources d'approvisionnement en fonds selon leurs types, provenances et échéances. Le Mouvement peut aussi, pour compléter et diversifier son approvisionnement en fonds, recourir à des programmes de titrisation des prêts assurés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

Gestion du risque de taux d'intérêt

La Caisse populaire est principalement exposée au risque de taux d'intérêt en raison de ses positions découlant de ses activités traditionnelles de financement et de collecte d'épargne. Le risque de taux d'intérêt correspond aux répercussions éventuelles des fluctuations de taux d'intérêt sur les revenus nets d'intérêts et sur la valeur économique des capitaux propres.

Gestion du risque de change

La Caisse populaire est exposée au risque de change, principalement à l'égard de prêts et dépôts libellés en dollars américains.

La mesure appliquée par la Caisse populaire pour gérer le risque de change est de maintenir un écart limité entre l'actif et le passif en dollars américains.

Le bilan inclut les montants suivants en dollars canadiens à l'égard des éléments d'actif et de passif financiers dont les flux de trésorerie sont libellés en dollars américains :

	2008	2007
Liquidités et placements	75 095 \$	327 995 \$
Dépôts	68 542	130 600

La Caisse Populaire de Shippagan Limitée

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

Note 23. Gestion du capital

L'objectif de la Caisse populaire en matière de gestion du capital est d'assurer le maintien d'un capital de base suffisant pour assurer une gestion saine et prudente. La gestion du capital est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Caisse populaire.

En vertu des exigences de la *Loi sur les caisses populaires*, une Caisse populaire doit avoir un capital réglementaire minimum de 5 % de son actif total.

Le capital réglementaire de la Caisse populaire, qui est composé de l'avoir, des parts des membres et de la provision générale pour risque de crédit sur les prêts qui ont été octroyés après le 31 mai 2007, représente 8 625 213 \$, soit 5,0 % de l'actif total (9 982 875 \$ en 2007, soit 5,0 % de l'actif total).

En date de fin d'exercice, la Caisse populaire présente un ratio de capitalisation égal à celui requis par les exigences de la *Loi sur les caisses populaires*.

Note 24. Supervision

La Caisse populaire est sous surveillance par l'Office de stabilisation aux termes de l'Article 267 de la *Loi sur les caisses populaires* depuis le 26 juillet 2007. Le Surintendant des caisses populaires a donné son approbation à l'Office de stabilisation d'exercer les pouvoirs de superviseur prescrits au paragraphe 273(1) de la *Loi sur les caisses populaires*.

Note 25. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour rendre leur présentation comparable à celle de l'exercice courant.